ART. 42 N° II-CF2376

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## **AMENDEMENT**

Nº II-CF2376

présenté par M. Califer

#### **ARTICLE 42**

#### ÉTAT B

#### **Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	1 000 000
Conditions de vie outre-mer	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de crédit propose de renforcer les moyens budgétaires dévolus au parc locatif social.

Renforcer le parc locatif social en Outre-mer est essentiel pour répondre aux besoins croissants en logements dans ces territoires, où les conditions économiques et sociales sont souvent plus précaires qu'en France hexagonale. Les taux de pauvreté et de chômage y sont plus élevés, et l'accès au logement abordable est un enjeu crucial pour de nombreuses familles. En augmentant l'offre de logements sociaux, on permettrait à une plus grande partie de la population d'accéder à des

ART. 42 N° II-CF2376

habitations décentes, tout en contribuant à réduire l'habitat insalubre, qui reste un problème persistant dans certaines zones.

Le développement du parc locatif social en Outre-mer permettrait également de lutter contre la pression immobilière dans ces territoires, où les prix des loyers sont souvent élevés en raison de la rareté du foncier disponible et des contraintes spécifiques à ces régions. En offrant plus de logements à loyer modéré, on pourrait réguler le marché immobilier et limiter les phénomènes de spéculation, qui exacerbent les inégalités d'accès au logement entre les différentes couches de la population.

Enfin, le renforcement du parc locatif social contribuerait à la cohésion sociale en Outre-mer. Il permettrait de répondre aux besoins des familles nombreuses, des jeunes, et des personnes âgées, tout en favorisant la mixité sociale. Un accès équitable à un logement de qualité est un facteur clé pour garantir le bien-être des habitants et réduire les tensions sociales liées aux inégalités. Ce type de politique publique permettrait d'assurer un meilleur cadre de vie, tout en stimulant le développement économique local à travers la construction et la gestion de ces logements.

Le présent amendement opère un transfert du programme « Emploi Outre-mer » au programme « Conditions de vie Outre-mer » afin de tenir compte des contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution. Il ne vise donc aucunement à abaisser le programme « Emploi Outre-mer » déjà trop peu élevé.